

APPEL À PROJETS CONTRAT DE VILLE DE *Dembéni*

2025

Cet appel à projets concerne toute demande de subvention pour l'année 2025, au titre de la programmation du contrat de ville de Dembéni.

Les porteurs de projets devront se conformer à la présente note de cadrage pour être éligibles à l'obtention de financements.

La demande de subvention se fera obligatoirement sous format dématérialisé (Cerfa N°12156*06 téléchargeable sur internet) et devra être déposée

Au plus tard :

**Le lundi 12 mai 2025 à midi
(heure de Mayotte) aux adresses mail suivantes :**

**cmv@dembeni.fr
assistant.cmv@dembeni.fr**

PRÉAMBULE

La loi de programmation pour la ville et la cohésion urbaine, dite **loi Lamy**, adoptée le 21 février 2014, définit la politique de la ville comme une démarche de **cohésion urbaine et de solidarité** à l'échelle nationale et locale, en faveur des quartiers défavorisés et de leurs habitants.

Conduite conjointement par l'État, les collectivités territoriales et leurs groupements, cette politique vise à réduire les écarts de développement entre **l'égalité entre les territoires** et à améliorer **les conditions de vie des habitants**. Elle est mise en œuvre à travers les **contrats de ville**, élaborés en partenariat entre l'État et les collectivités disposant de quartiers prioritaires.

La **loi de finances pour 2024 (article 219)** a modifié **l'article 30 de la loi Lamy**, prolongeant la validité des contrats de ville dans les départements d'outre-mer jusqu'à fin 2024. Elle a été complétée par un alinéa permettant, en 2025, d'utiliser les financements de la politique de la ville dans les territoires d'outre-mer, le temps que les nouveaux contrats de ville « **Engagements quartiers 2030** » soient signés.

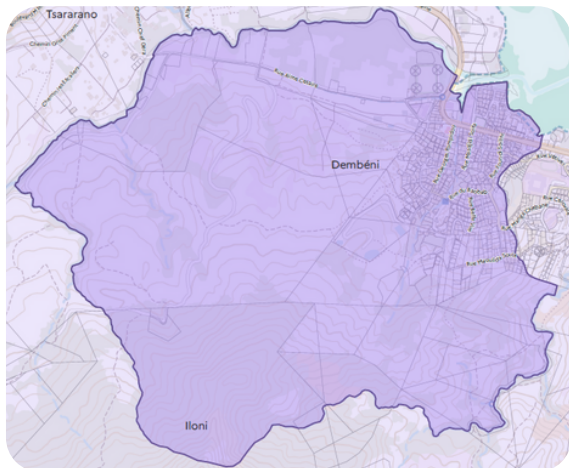
À **Dembéni**, le contrat de ville constitue le cadre opérationnel de cette politique permettant d'assurer une continuité jusqu'à la mise en place, fin 2025, du nouveau contrat « **Engagements quartiers 2030** » pour cinq ans. Cette approche renouvelée repose sur des enjeux majeurs, plutôt que sur des piliers, afin d'adapter plus efficacement les actions aux besoins des territoires conformément aux orientations gouvernementales.

Dans ce contexte de transition, l'appel à projets 2025 vise à informer les porteurs de projets des priorités et modalités de candidature, considérant :

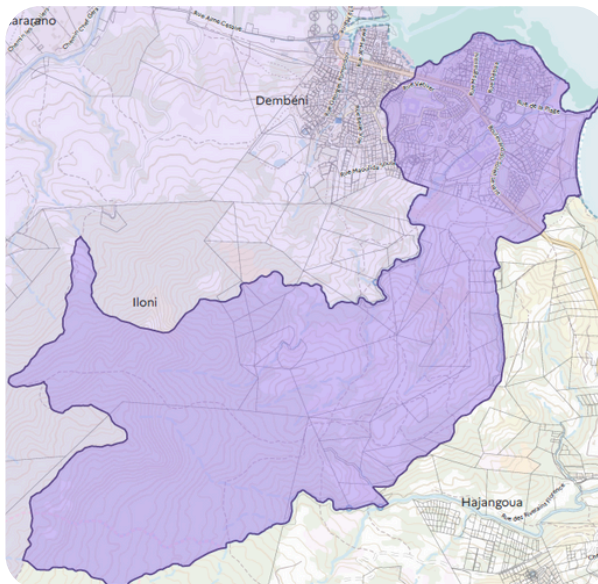
- **La démarche participative d'évaluation du contrat de ville** : Elle a été menée entre mars et juin 2022, à travers des rencontres intercommunales impliquant les habitants, les partenaires institutionnels et les associations locales.
- **Les enjeux locaux identifiés** : Ces enjeux ont été définis dans le cadre de cette démarche participative.
- **La nouvelle géographie prioritaire** : En vigueur depuis le 1er janvier 2025, elle a été définie par le décret n° 2024-1212 du 27 décembre 2024, qui actualise la liste des quartiers prioritaires en Outre-mer, à Saint-Martin et en Polynésie française.

QUARTIERS PRIORITAIRES - PÉRIMÈTRES D'INTERVENTION – DÉCRET DU 27 DECEMBRE 2024

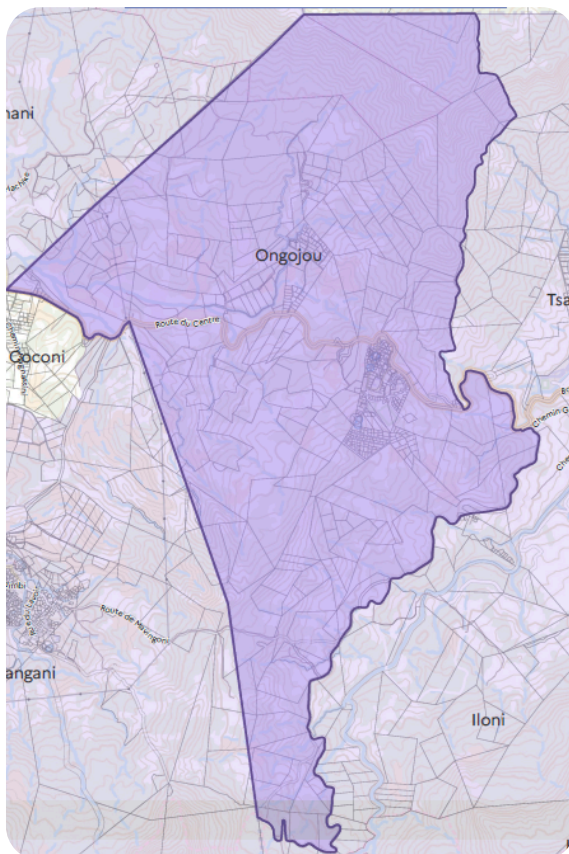
Les projets déposés doivent être majoritairement réalisés au bénéfice des habitants des quartiers suivants, délimités par la nouvelle **géographie prioritaire (contour violet)**.



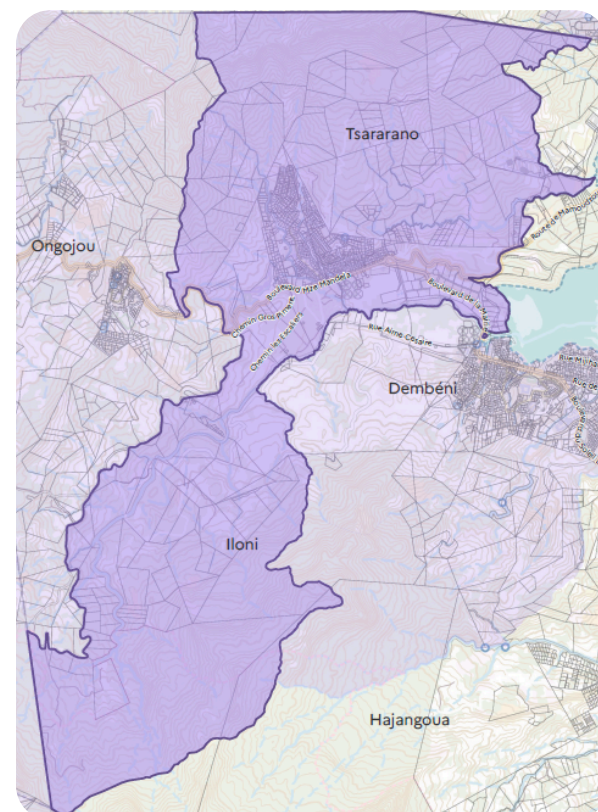
Dembéné – évolution du périmètre



Iloni – évolution du périmètre



Ongojou – évolution du périmètre



Tsararano – évolution du périmètre

ENJEUX MAJEURS

Le présent appel à projets a pour objectif de soutenir les initiatives répondant aux enjeux suivants :



L'intégration et la réussite éducative (sport, culture, lutte contre le décrochage scolaire)



La prévention de la délinquance et la lutte contre les phénomènes de violence



La coordination des structures d'accompagnement à l'emploi (pôle emploi, mission locale, etc)



La structuration des activités économiques informelles



La mobilité



La lutte contre l'insalubrité, l'habitat indigne et l'exclusion urbaine



L'accès aux droits



Le soutien des personnes en situation de handicap

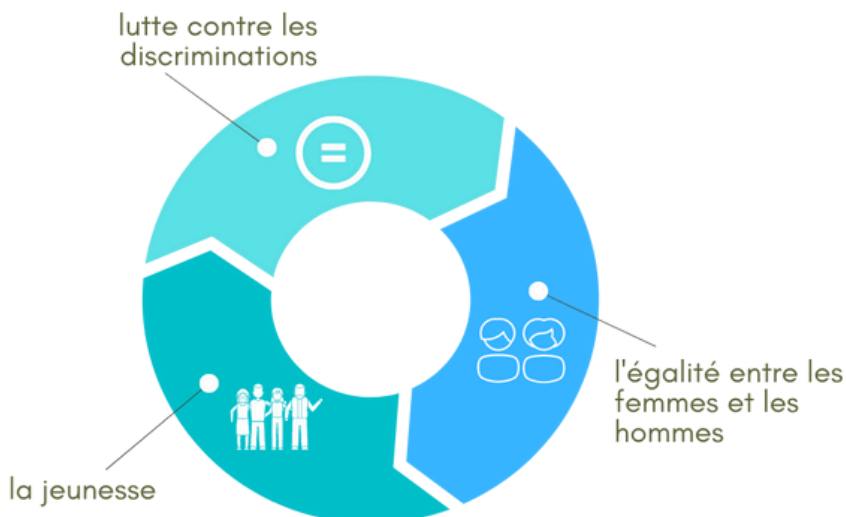


L'implication et la remobilisation de l'ensemble des acteurs



La participation des habitants

ENJEUX TRANSVERSAUX



MOBILISATION DES CRÉDITS SPÉCIFIQUES ET DES CRÉDITS DE DROIT COMMUN

Un projet subventionné dans le cadre de la politique de la ville doit, par principe, être co-financé, soit par le porteur de projet lui-même, soit par d'autres financeurs, qu'ils soient **publics ou privés**.

En répondant à cet appel à projets, **le porteur de projet sollicite les crédits spécifiques attribués au contrat de ville de Dembéné, dans la limite de 80% du coût total de l'action**, et uniquement pour les habitants des quartiers prioritaires de la politique de la ville.

Avant de soumettre une demande de subvention, les porteurs de projets sont donc invités à s'assurer de la possibilité de cofinancer leur projet par d'autres financeurs, tels que le **Conseil Départemental, l'ARS, la CSSM, la DAC, la DRAJES, la DEETS, la Ville de Dembéné**, ou tout autre acteur public ou privé, dans le cadre de leurs politiques publiques de droit commun





FONDS DE PARTICIPATION AUX HABITANTS

Le **Fonds de Participation des Habitants (FPH)** permet de financer des micro-projets d'un montant maximum de **2 000 €**, portés par des habitants ou des associations locales. Les porteurs de projets doivent soumettre leur dossier de manière simplifiée à un **comité d'attribution**, chargé d'examiner les propositions. Une fois le projet validé, l'association ou la collectivité gestionnaire du fonds prendra en charge les dépenses liées à l'initiative.

Il est important de souligner que le FPH ne peut pas être utilisé pour financer le fonctionnement des conseils citoyens. Il est destiné à soutenir exclusivement les projets directement portés par les habitants.

La mise en place d'un FPH doit être discutée avec **le chargé de mission Politique de la Ville** de la commune et le ou la **Délégué(e) du Préfet**.

CRITÈRES D'ELIGIBILITÉ ET DE RECEVABILITÉ DES DOSSIERS

Public cible	Le projet doit bénéficier aux habitants des quartiers prioritaires politique de la ville de Dombéni : les villages de Dombéni, d'Iloni, de Ongojou et de Tsarano.
A qui est destiné cet appel à projets	<p>Cet appel à projets est ouvert aux :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Associations régies par la loi 1901 (déclarées en préfecture) ; prioritairement les associations implantées localement. • Établissements publics ; • Organismes à but non lucratif ; • Collectivités territoriales ; • Collectifs des citoyens : Conseil citoyen, comité des jeunes etc.
Enjeux prioritaires 2025	<p>Le projets doivent répondre à un ou plusieurs enjeux majeurs (cités ci-dessus)</p> <p>Une attention particulière sera portée aux projets répondant aux 4 enjeux prioritaires suivants :</p> <div style="display: flex; align-items: flex-start; margin-top: 10px;"> <div style="margin-right: 10px; text-align: center;">  </div> <div> <p>La prévention de la délinquance et la lutte contre les phénomènes de violence</p> </div> </div> <div style="display: flex; align-items: flex-start; margin-top: 10px;"> <div style="margin-right: 10px; text-align: center;">  </div> <div> <p>La lutte contre l'insalubrité et l'habitat indigne</p> </div> </div> <p>Par ailleurs, la commune de Dombéni accorde une importance toute particulière à la mixité sociale et le vivre ensemble  , ainsi qu'à l'accès à l'emploi et la formation  .</p>
Critères de recevabilité des projets	<ul style="list-style-type: none"> • Complémentarité avec les crédits de droit commun : Les crédits spécifiques de la politique de la ville viennent compléter les financements de droit commun pour faciliter la mise en œuvre d'actions ciblées au bénéfice des habitants des quartiers prioritaires. • Objectif des crédits spécifiques : Ces crédits spécifiques sont avant tout destinés au financement de projets. Cependant, les petites associations peuvent être financés en fonctionnement. • Exception pour les petits investissements : Ils peuvent, de manière exceptionnelle, financer des petits investissements qui ne sont pas couverts par la Dotation politique de la ville. • Montant minimal de la subvention : Les demandes de subvention doivent être d'un montant minimal de 2 000 €, afin d'encourager les porteurs de projets à concevoir des actions structurantes. Ils sont également incités à envisager la mutualisation de leurs projets avec d'autres acteurs travaillant sur des thématiques similaires. • Conditions de financement : Aucun projet ne peut être financé intégralement par les crédits spécifiques de la politique de la ville. Les budgets présentés doivent être sincères, réalistes et équilibrés, avec une distinction claire entre les charges et les produits, tout en étant en adéquation avec le budget prévisionnel de la structure. De plus, pour être recevables, les demandes de subvention doivent être complètes, c'est-à-dire comporter toutes les informations et pièces justificatives requises.

<p>Critères d'éligibilité des projets</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Pertinence face aux enjeux locaux : Le projet doit répondre aux problématiques et besoins prioritaires identifiés au niveau local. • Innovation ou expérimentation : Le projet doit proposer des approches novatrices ou expérimentales, apportant des solutions nouvelles adaptées aux défis rencontrés. • Renforcement du partenariat : Le projet doit favoriser la collaboration avec divers acteurs locaux, contribuant ainsi à la synergie entre les partenaires impliqués. • Clarté de la mise en œuvre : Le projet doit présenter une mise en œuvre clairement structurée, avec des objectifs et des moyens bien définis pour garantir son bon déroulement. • Mesurabilité des résultats : Des indicateurs d'évaluation précis doivent être définis pour mesurer l'impact du projet sur les bénéficiaires et évaluer ses résultats. (Cf : indicateurs préconisés au regard de la nature des projets disponibles à la fin du présent appel à projets)
<p>Convention Pluriannuelle d'Objectifs</p>	<p>La Convention Pluriannuelle d'Objectifs (CPO) permet de financer un projet sur une durée maximale de trois ans, en favorisant les projets multi-financeurs. Les financements pour les années n+1 et n+2 sont prévisionnels. Cette possibilité est ouverte aussi bien aux financements de l'État qu'à ceux de la Ville de Dombéni.</p> <p>Pour être éligible à la CPO, la structure porteuse du projet doit remplir plusieurs conditions :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Le projet doit s'inscrire dans la durée et avoir déjà démontré son efficacité. Les nouveaux projets ne sont pas éligibles. • La structure doit être reconnue pour la qualité de ses interventions. • Sa situation financière doit être satisfaisante. <p>Ce dispositif vise à soutenir des projets solides afin de garantir la pérennité et l'impact des actions financées.</p> <p>Toute demande de CPO doit être anticipée et concertée avec le chargé de mission Politique de la Ville et le/la délégué(e) du Préfet.</p>
<p>Procédure de dépôts des demandes de subvention</p>	<p>Les demandes de subvention doivent obligatoirement être effectuées sur la plateforme DAUPHIN (en utilisant le formulaire CERFA n°12156*06) accessible ici : Plateforme Dauphin</p> <p>Pour vous accompagner dans l'utilisation de la plateforme, un guide détaillé est disponible ici : Consulter le guide d'utilisation</p> <p>Une fois la saisie terminée sur la plateforme, le récapitulatif PDF des informations renseignées devra impérativement être transmis par voie électronique à l'adresse suivante :</p> <ul style="list-style-type: none"> • cmv@dombeni.fr • assistant.cmv@dombeni.fr <p>Ou à l'adresse postale suivante :</p> <p style="text-align: center;">Service Politique de la Ville de Dombéni Mairie de Dombéni, Place de la Mairie BP 20 97660 Dombéni</p>
<p>Evaluation bilan</p>	<p>Dans le cas de la reconduction d'une action, il est impératif de joindre le bilan intermédiaire ou final de l'année 2024.</p> <p>Attention : la date limite pour saisir le bilan 2024 sur la plateforme DAUPHIN est fixée au 30 juin 2025.</p> <p>Vous pouvez procéder à la saisie en vous rendant sur le site suivant : https://usager-dauphin.cget.gouv.fr/.</p>
<p>Date limite</p>	<p>La date limite de dépôt des demandes de subvention est fixée au : lundi 12 mai 2025 à midi.</p> <p>Passé ce délai aucun dossier ne sera instruit.</p>

CALENDRIER DE L'APPEL À PROJETS



11 avril 2025
Lancement de
l'appel à projets

12 mai 2025
Date limite de
dépôt des demandes
de subvention

21 mai 2025
Comité technique
contrat de ville de
Dembéni

4 juin 2025
Comité de pilotage
contrat de ville de
Dembéni

30 juin 2025
Date limite de saisie
des bilans 2024 sur la
plateforme Dauphin

juillet 2025
Mise en oeuvre,
suivi des projets


juin/juillet 2025
Mise en paiement
des subventions

CONTACT POUR TOUT RENSEIGNEMENT COMPLÉMENTAIRE

Afin de vous accompagner dans vos démarches, l'équipe politique de la ville se tient à votre disposition tous les jours de **9h à 11h** et de **13h à 16h** du lundi au jeudi, et de **9h à 11h30** le vendredi.

N'hésitez pas à vous rapprocher de l'espace **Multimédia d'Ongojou** pour effectuer vos démarches en ligne.

Nos services sont à vos côtés pour vous accompagner.

 cmv@dembeni.fr et assistant.cmv@dembeni.fr

ANNEXE INDICATEURS PRÉCONISÉS

NATURE DES PROJETS	OBJECTIFS	CRITERES DE RESULTATS/RESULTATS ATTENDUS	INDICATEURS
Apprentissage du français	Apprentissage de la langue et développement de l'autonomie	Maîtrise de la langue française permettant aux apprenants une meilleure insertion socioprofessionnelle.	<ul style="list-style-type: none"> • Nombre de bénéficiaires • Nombre d'heures réalisées • Nombre de sorties extérieures • Nombre d'abandon • Progression
Accès à l'emploi	Insertion professionnelle à travers le développement des compétences	Lever les freins pour l'accès à l'emploi ou à la formation des publics en insertion.	<ul style="list-style-type: none"> • Nombre de bénéficiaires • Nombre d'heures réalisées • Nombre d'abandon • Type d'activité • Impact direct de l'activité sur les apprenants • Nombre de sorties positives
Accompagnement social	Favoriser l'insertion sociale et l'accès aux droits	Réduction de la précarité alimentaire et de l'isolement social, Faciliter la création des liens sociaux et favoriser l'accès aux droits des publics cibles.	<ul style="list-style-type: none"> • Nombre de bénéficiaires • Nombre d'accompagnements individuels • Nombre d'orientations • Nombre d'actions collectives • Nature de l'accompagnement
Prévention sanitaire des familles	Promouvoir l'information et sensibiliser au principe des bonnes hygiènes de vie	Information et prévention des populations en matière de santé et d'hygiène de vie afin de limiter les risques sanitaires.	<ul style="list-style-type: none"> • Nombre de bénéficiaires • Nombre d'actions collectives • Impact direct de l'activité sur les apprenants
Lutte contre la fracture numérique	Développement de l'autonomie à travers l'usage de l'outil informatique	Encourager l'autonomie des apprenants notamment dans le cadre des démarches administratives dématérialisées.	<ul style="list-style-type: none"> • Nombre de bénéficiaires • Nombre d'heures réalisées • Nombre d'abandon • Impact direct de l'activité sur les apprenants
Accompagnement scolaire et lutte contre le décrochage	Promouvoir la réussite éducative notamment chez les collégiens	Garantir la réussite scolaire des élèves et réduire le décrochage des collégiens.	<ul style="list-style-type: none"> • Nombre de bénéficiaires • Nombre d'heures réalisées • Nombre d'abandon • Progression
Activités périscolaires à vocation éducatives	Favoriser l'accès aux loisirs et à la culture et au sport	Favoriser la réussite éducative à travers l'accès à la culture, aux loisirs afin de développer l'ouverture d'esprit, la discipline et le respect des règles en collectivité.	<ul style="list-style-type: none"> • Nombre de bénéficiaires • Nombre d'heures réalisées • Nombre d'abandon • Nombre de sorties, mini séjours, voyages organisés • Nature de l'activité • Effets de l'activité sur les enfants
Actions culturelles des familles	Favoriser l'accès à la culture	Favoriser la réussite éducative à travers l'accès à la culture afin de développer l'ouverture d'esprit	<ul style="list-style-type: none"> • Nombre de bénéficiaires • Nombre d'heures réalisées • Nature de l'activité • Effets de l'activité sur les enfants
Parentalité	Promotion de la santé et informer les jeunes sur les comportements à risques et addictifs	Promouvoir la santé auprès des jeunes pour en limiter notamment les pratiques à risques et addictives.	<ul style="list-style-type: none"> • Nombre de bénéficiaires • Nombre d'actions collectives • Effets de l'activité sur les apprenants

NATURE DES PROJETS	OBJECTIFS	CRITERES DE RESULTATS/RESULTATS ATTENDUS	INDICATEURS
Prévention sanitaire des enfants	Promotion de la sante et informer les jeunes sur les comportements à risques et addictives	Promouvoir la santé auprès des jeunes pour en limiter notamment les pratiques à risques et addictives.	<ul style="list-style-type: none"> • Nombre de bénéficiaires • Nombre d'actions collectives • Effets de l'activité sur les apprenants
Séjour	Favoriser l'accès aux loisirs et à l'autonomie à travers la mise en place de séjours éducatifs	Rendre autonome les jeunes et les ouvrir à des thématiques nouvelles	<ul style="list-style-type: none"> • Nombre total de bénéficiaires • Mixité • Nature du séjour • Implication des bénéficiaires dans l'organisation du séjour
Lutte contre les discriminations	Promouvoir l'égalité hommes / femmes	Réduire les comportements sexistes.	<ul style="list-style-type: none"> • Nombre de bénéficiaires • Nombre d'actions réalisées
Cadre de vie, GSUP et renouvellement urbain	Amélioration du cadre de vie des habitants au sein du quartier	Impliquer et responsabiliser les habitants dans la vie de leur quartier	<ul style="list-style-type: none"> • Nombre total de bénéficiaires • Nature de l'activité • Effets sur les bénéficiaires
Développement économique Et emploi	Accompagnement dans la création d'entreprise	Former et accompagner les demandeurs d'emploi et favoriser la création d'entreprise dans les QPV	<ul style="list-style-type: none"> • Nombre total de bénéficiaires • Mixité • Nature de l'accompagnement • Evolution des situations

